

*Subventions agricoles*

[Traduction]

**M. de Jong:** Le député me permet-il de lui poser une question, monsieur le Président?

**Le président suppléant (M. Corbin):** Le député n'avait pas épuisé tout le temps qui lui était alloué.

[Français]

Est-ce que l'honorable secrétaire parlementaire accepterait qu'on lui pose une question?

**M. Dionne (Chicoutimi):** Non, monsieur le Président.

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Corbin):** Je regrette, mais la réponse est non.

**M. McCain:** Monsieur le Président, je suis un peu déçu que le député qui vient de se rasseoir refuse de répondre à une question. J'ai l'impression qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de cette motion. J'aimerais pouvoir le vérifier, car si c'est bien le cas—je pose cette question, mais je tiens également à parler du sujet à l'étude, et je ne voudrais pas créer de confusion entre les deux—nous n'avons guère de raisons de poursuivre ce débat. S'il est disposé, et si les députés à notre droite le sont également, à adopter cette motion, les députés de notre parti l'appuieront sans aucun doute et nous pourrions conclure immédiatement ce débat. Je voudrais invoquer le Règlement à ce sujet et passer ensuite à ce que j'ai à dire.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Nous sommes dans une situation inhabituelle. Je ne comprends pas exactement ce que cherche à faire le député.

**M. McCain:** Est-il prêt à adopter la motion?

**M. Daudlin:** Monsieur le Président, je peux peut-être répondre à cette question.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Entendons-nous bien. J'ai donné la parole au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) pour qu'il fasse son discours. S'il se rassoit maintenant, j'en déduis qu'il a terminé et je dois donner la parole à un autre député.

**M. McCain:** Je me suis rassis parce que vous vous êtes levé, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Je suis toujours debout et le député s'adresse à moi.

Essayons de tirer les choses au clair. Je comprends bien que le député essaye de proposer quelque chose en invoquant le Règlement. En temps normal, la présidence accepte ce genre d'intervention et permet au secrétaire parlementaire d'y répondre, s'il le désire; au cas contraire, j'invite le député à poursuivre, s'il le désire.

**M. McCain:** Monsieur le Président, j'en déduis que le gouvernement n'est pas disposé à déposer ces documents.

**M. Daudlin:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voulais répondre au rappel au Règlement si mon honorable ami était revenu sur ce point. Il aurait peut-être eu de bonnes raisons de le faire mais il s'est mis en difficulté lorsque la présidence a dû lui demander s'il souhaitait poursuivre son discours, ce qu'il a décidé de faire.

J'invoque maintenant le Règlement pour une raison valable, à mon avis, parce qu'il fait un procès d'intention aux députés se trouvant à notre droite, du fait que ni le député ni l'un de nos membres n'est intervenu pour répondre à un rappel au Règlement qui n'a jamais été soulevé. S'il choisit de le faire, je signale en toute déférence à la présidence que c'est contraire au Règlement de la Chambre et qu'on ne doit pas l'autoriser. Les procès d'intention sont interdits. Il a peut-être tiré des conclusions personnelles de certains actes mais je tiens à vous dire qu'il ne peut pas les exprimer ainsi à la Chambre.

**M. de Jong:** Monsieur le Président, je voudrais répondre à ce rappel au Règlement. Je suis conscient du problème auquel se heurte la présidence. Le député de l'Opposition officielle propose si les ministériels sont d'accord, de passer au vote. Votre Honneur ne peut pas autoriser un débat et une discussion à ce sujet. Pour sortir de cette impasse, les députés ministériels pourront peut-être faire un signe de tête pour indiquer s'ils sont d'accord ou non. De cette façon, nous saurons ce qu'il en est et pourrions permettre au député de l'Opposition officielle de poursuivre son discours ou passer au vote sur cette question. Si les députés d'en face veulent bien faire un signe de tête, nous pourrions poursuivre.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Nous ne pouvons pas procéder à la Chambre par un simple signe de tête: il faut répondre clairement par oui ou par non ou faire des observations.

Premièrement, le député de Carleton-Charlotte n'a pas présenté officiellement une motion dûment appuyée. Il a invoqué le Règlement, ce qui est tout à fait autorisé, au début de son intervention. Le secrétaire parlementaire a préféré ne pas répondre. A ce moment-là, je croyais que ma décision avait été clairement comprise et que j'allais soit permettre au député de Carleton-Charlotte de poursuivre son intervention, soit donner la parole à un autre député désireux d'intervenir.

J'accepte l'argument du député d'Essex-Kent (M. Daudlin) pour argent comptant. Malheureusement, la présidence n'a pas entendu les observations du député de Carleton-Charlotte. J'en profite donc pour rappeler respectueusement aux députés que la tradition interdit de faire des procès d'intention à leurs collègues.

J'estime qu'il convient maintenant de poursuivre le débat et je rends la parole au député de Carleton-Charlotte.